

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 24 mars 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents :	Membres du conseil provisoire :	
	Joanie Bédard	Marc Gendron
	Rémi Brassard	Christine Gingras
	Valérie Desrochers	Annick Héon
	Bélinda Drolet	Marc Morin
	Jonathan Dubois	Martin Nadeau

Sont également présentes :
Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents :
Pierre Fortier, maire
Membre du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

RÉSOLUTION
N° 078-03-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'OUVRIR la séance, de remettre le point « Avis de motion - règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement » à la séance du 7 avril 2025 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 079-03-2025

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 080-03-2025

EMPRUNT TEMPORAIRE - TRAVAUX RANG DU GOLF

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 510 000 \$ en vertu du *Règlement 011-25 Relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (segments 38-38) et prévoyant un emprunt de 510 000 \$*, représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 081-03-2025

APPROPRIATION DE FONDS - CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'APPROPRIER 4 116 \$ du solde disponible de règlement d'emprunt fermé « conversion du réseau d'éclairage public au DEL » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) pour le paiement de l'échéance annuelle 2025, représentant le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 082-03-2025

APPROPRIATION DE FONDS - FONDS DE DISPOSITION DES BOUES

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROPRIER 225 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de la nouvelle Ville au bénéfice de la réserve financière « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » pour augmenter la réserve.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 083-03-2025**

**TAPU : AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES AU MTMD -
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE (AIDE FINANCIÈRE NO FAC22629)**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 juillet 2024 au 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville transmet au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Marie-Pierre Paquette est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 084-03-2025**

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX - PPA-ES (ANCIENNE PAROISSE)

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 35 797 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 085-03-2025**

**APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS POUR UNE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE
AUX CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

ATTENDU la recommandation de la Commission permanente de la famille;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans sa démarche de demander la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 086-03-2025**

OCTROI CONTRAT - FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de 9166-9457 Québec inc. (Vision informatique SDM) pour la fourniture d'équipements informatiques et logiciels, pour 38 500 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Kym Plourde, directrice des technologies de l'information, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 087-03-2025**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1281, RUE DE LA JEUNESSE

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à autoriser la construction d'un immeuble à habitation bifamiliale (duplex) sur le lot 6 475 482 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 1281, rue de la Jeunesse;

ATTENDU QUE la classe d'usages H2, qui permet un maximum de 2 logements par bâtiment, pour la zone à dominance résidentielle 205, peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 sur le zonage* ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 février 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1281, rue de la Jeunesse, pour autoriser la construction d'un immeuble à habitation bifamiliale (duplex) sur le lot 6 475 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 088-03-2025

ACCEPTATION PROVISOIRE SÉCURISATION BOUL. DES SUCRERIES

ATTENDU la confirmation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 24 janvier 2025, visant l’acceptation provisoire des travaux de sécurisation du boulevard des Sucrieries exécutés par E.M.P. inc.;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de sécurisation du boulevard des Sucrieries effectués par E.M.P. inc., en date du 1^{er} novembre 2024, comme mentionné dans la recommandation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc. en date du 24 janvier 2025.

Il est de plus résolu d’autoriser le trésorier à procéder au paiement de 80 360,53 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION
N° 089-03-2025

OCTROI CONTRAT - ABATTAGE ET ÉLAGAGE DES ARBRES 2025

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Élagage Beaudoin inc. pour l’abattage et l’élitage des arbres 2025, pour 19 950 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d’autoriser madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s’il y a lieu.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION
N° 090-03-2025

OCTROI CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR DE VERDISSEMENT EN CONTEXTE D’ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La greffière fait lecture du procès-verbal d’ouverture des soumissions tenue le 24 février 2025 à 15 h, pour les services professionnels - Plan directeur de verdissement en contexte d’adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE des deux (2) soumissions reçues, celle de Consultants Aecom inc. s’avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Consultants Aecom inc. pour les services professionnels - Plan directeur de verdissement en contexte d'adaptation aux changements climatiques, pour 59 939,07 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme OASIS, aux activités de fonctionnement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 091-03-2025**

OCTROI CONTRAT - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS 2025

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE RETENIR la soumission de 9114-3917 Québec inc. (Les transporteurs Adam Vachon) pour le fauchage des accotements, pour 27 000 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics par intérim à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 092-03-2025**

OCTROI CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES 2025-2026-2027

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 24 février 2025 à 10 h pour les travaux de marquage des chaussées 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE des six (6) soumissions reçues, celle de l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (A1-Lignes jaunes) s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de 9219-4463 Québec inc. (A1-Lignes jaunes) pour les travaux de marquage des chaussées 2025-2026-2027, pour 154 855,50 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 093-03-2025

OCTROI CONTRAT - REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE PROCÉDÉ ET
RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS D'OPÉRATION

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE RETENIR la soumission de RES Automatisation Contrôle inc. pour le remplacement de l'ordinateur de procédé ainsi que le renouvellement des logiciels d'opération à l'usine de filtration, pour 27 000 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
N° 094-03-2025

GRATUITÉ CARREFOUR - FAMILLE DE SAM VIGNEAULT - GALA LES OLIVIER

ATTENDU QUE Samuel (Sam) Vigneault est un humoriste plessisvillois bien aimé de la relève depuis quelques années;

ATTENDU QU'il est en nomination dans deux catégories au prochain Gala Les Olivier, soit « Numéro d'humour de l'année », pour son numéro sur le TDAH, et dans la prestigieuse catégorie « Découverte de l'année »;

ATTENDU QUE sa famille et ses amis désirent se rassembler pour écouter le gala en direct;

ATTENDU le règlement de tarification qui prévoit un coût de location des salles et les frais inhérents;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE VERSER une subvention de 400 \$ à Luc Vigneault, sous forme de crédit à la facture pour la location de la salle Denyse-Chartier (250 \$) au Carrefour de L'Érable et les frais de technicien (150 \$), afin de permettre à sa famille et ses amis de se réunir à Plessisville pour regarder le Gala Les Olivier qui aura lieu le 23 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 095-03-2025**

GRATUITÉ DES TERRAINS DE SOCCER - IMPACT EMPLOI

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE CONSENTIR à la location, à titre gratuit, du grand terrain de soccer au parc sportif derrière la polyvalente La Samare pour la tenue de l'activité de soccer interculturel, organisée par Impact Emploi, qui se tiendra les vendredis du 13 juin au 19 septembre 2025, ainsi que pour un tournoi le 20 septembre 2025, représentant un total de 21 heures de location.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 001-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2025

AVIS DE MOTION est donné par madame Joanie Bédard, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le *Règlement 001-25 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2025*. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Fixer le tarif pour la vente de réservoir en cage (tote) de 1000 litres vide à 50 \$;
- Modifier le coût de location des terrains de pickleball afin de régulariser une incohérence directe avec le coût de location d'un terrain de tennis qui contient deux espaces de pickleball;
- Augmenter le tarif pour un certificat d'occupation temporaire à 50 \$ par jour au lieu de 20 \$.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 010-25 ET 011-25

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements suivants:

- 010-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme;
- 011-25 relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (segments 38-39) et prévoyant un emprunt de 510 000 \$;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 010-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme* et le *Règlement 011-25 relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (segments 38-39) et prévoyant un emprunt de 510 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 33.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE